

Auvergne - Rhône - Alpes
gourmand



LE RENDEZ-VOUS MONDIAL DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE



Développez votre activité à l'export, rejoignez les espaces Auvergne-Rhône-Alpes au SIAL 2024.

Le **Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand** vous propose de participer avec le collectif régional d'entreprises des espaces Auvergne-Rhône-Alpes au **SIAL à Paris du 19 au 23 octobre 2024** :

- ✓ Accroître votre présence à l'Export & entretenir vos relations commerciales France
- ✓ Développer votre notoriété et présenter vos nouveaux produits
- ✓ Être au cœur de l'innovation et des dernières tendances
- ✓ Rencontrer les décideurs internationaux de l'agroalimentaire

Votre interlocutrice

Mathilde de Laroche

Tél. : 04 37 23 89 75

Mob. : 06 03 64 63 14

m.delaroche@comite-arag.fr

Exposer sur l'espace collectif régional avec le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand c'est :

Vous accompagner tout au long de la préparation de votre participation au SIAL et pendant le salon et bénéficier de la force du collectif.

- ✓ **Une dynamique régionale**
 - Vous bénéficiez de la visibilité régionale forte qui apporte une nouvelle dynamique commerciale tout en conservant l'identité de présentation de votre société
 - La mise en avant de vos atouts grâce à des actions de communication et de promotion mutualisés (dossier de presse diffusé à la presse professionnelle nationale et internationale,...)
 - Un accès à nos réseaux d'acheteurs pour organiser des rendez-vous d'affaires
 - Rencontrer des acheteurs étrangers que nous contacterons grâce à la collaboration avec nos réseaux de développement à l'export et en fonction de vos pays cibles
- ✓ **Une prestation clé en main**
 - Faciliter votre participation : nous prenons en charge la coordination administrative, technique et logistique
 - Relance sur les échéances importantes
- ✓ **Optimiser votre budget**
 - Profiter d'un coût réduit : notre programme d'actions bénéficie d'aides régionales qui nous permettent d'optimiser les coûts
 - Mutualisation des coûts d'aménagement des stands et des prestations techniques

Le SIAL 2022 en chiffres

7 500 exposants
de **130** pays

265 000 visiteurs
dont **85 %** d'internationaux
de plus de **200** pays

1 800 innovations
candidates au Prix SIAL
Innovation



Notre offre sur mesure du collectif régional : **LE STAND 7 500 € HT / stand de 9m²**



Eclairage spots LED 200W sur pont suspendu

1 logo exposant
format 80 x 80cm à ht 3,50m

2 logos exposant : format 40 x 40cm à ht 1,80m
Présence du logo MA RÉGION, SES TERROIRS
pour les entreprises concernées

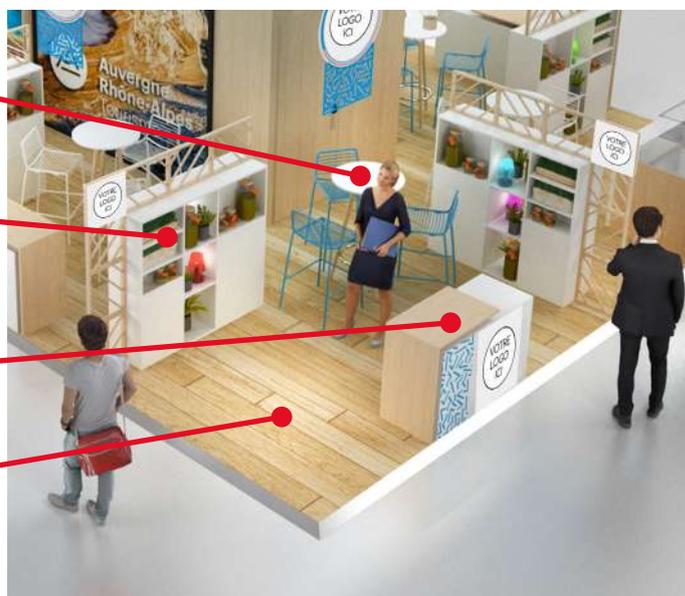
Option 1 :
- un habillage de vitrine froide selon dimensions
avec logo 45 x 45cm (vitrine non incluse)

1 packaging mobilier : 1 mange debout + 3 tabourets

2 modules étagère (Ht : 1,40m - Lg : 1,60m -
profondeur : 40cm) réalisés en panneaux blancs

Option 2 :
- une banque accueil (Lg : 1m - Ht : 90cm - Prof : 40cm)
avec étagère intermédiaire et logo 45 x 45cm

Sol lino GERFLOR imitation parquet
1 prise électrique



PRESTATIONS incluses

- Le nettoyage quotidien du stand
- Electricité 1 KW intermittent
- L'assurance dommages aux biens - risques locatifs obligatoire

L'accès à une réserve commune avec

- rayonnages
- 2 frigos KPVO60 (555L chacun)
- évier 1 ou 2 bacs + chauffe eau
- 1 machine à café avec 300 doses
- 1 portant avec 20 cintres
- support sac-poubelle + sacs.

Visuels non contractuels.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **CGV ARAG 03/2022**

ASSOCIATION COMITE AUVERGNE-RHONE-ALPES GOURMAND

1. Application des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la location de surfaces nues ou de stands aménagés, ainsi qu'aux prestations annexes exécutées à l'occasion d'un événement festif, un salon grand public ou professionnel.

Elles régissent la relation commerciale entre le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand – Organisateur – et le Client-exposant.

Dans l'hypothèse où le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand n'est pas l'organisateur principal de la Manifestation, le Client devra se conformer en outre aux spécifications prévues par l'Organisateur principal pour la Manifestation considérée.

2. Inscription :

- L'inscription est initiée par l'envoi du formulaire «BULLETIN D'INSCRIPTION» auquel sont jointes les présentes Conditions générales de vente.
- L'envoi du formulaire BULLETIN D'INSCRIPTION au Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand devra être effectué avant la date limite qui figure sur le document. La signature du BULLETIN D'INSCRIPTION formalise la relation commerciale et engage le client pour les montants de commande acceptés qui y figurent.
- A réception du «BULLETIN D'INSCRIPTION», le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facture d'acompte représentative de 50% du montant de la commande. Cette facture est payable par le Client dès sa réception. Ce règlement effectué, une confirmation sera envoyée au Client et l'inscription deviendra définitive.

3. Prix :

Le prix est fixé dans le bulletin d'inscription pour l'évènement correspondant.

4. Modalités de paiement :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la prestation, avec les éventuelles prestations annexes, et diminuée du montant de l'acompte versé.

La facture définitive sera émise au plus tard quatre semaines avant le début de la Manifestation.

Le paiement est exigible à réception.

Les paiements s'effectueront par virement ou par chèque bancaire.

5. Conditions d'annulation ou de report :

Il faut distinguer la notion d'annulation de celle de simple report.

L'annulation sera à l'initiative de l'une ou l'autre partie Organisateur ou Client.

5.1 Annulation à l'initiative de l'Organisateur, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand :

En cas de force majeure empêchant la tenue de la Manifestation dans les conditions initialement prévues, ou en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand (Imprévision), celui-ci se réserve la possibilité d'annuler la Manifestation.

Le motif de force majeure est décrit infra au paragraphe 8.

L'annulation pourra être totale (avant la tenue de la Manifestation ou partielle (en cours de Manifestation).

Dans l'hypothèse d'une annulation, et dans un délai raisonnable, une information écrite argumentée sera adressée au Client inscrit.

La prévenance sera faite au Client le plus en amont possible par rapport à la date de la Manifestation.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand, sous un mois après l'annonce de l'annulation, émettra un avoir pour un montant qui correspondra à la différence entre le montant des sommes facturées au Client et le montant des dépenses qu'il aura engagées et qui ne sont pas restituables.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand fournira à cette occasion tous documents justificatifs utiles.

Une fois l'avoir enregistré, le solde créditeur du compte Client fera l'objet d'un remboursement immédiat. Ce remboursement effectué, l'opération sera définitivement soldée.

CGV ARAG 03/2022

Le Client s'interdit tout recours vis-à-vis du Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand et la prétention à quelque indemnité que ce soit.

5.2 Annulation à l'initiative du client :

L'annulation sera formalisée par envoi d'un courrier recommandé AR.

Dans cette situation, les acomptes facturés resteront acquis au Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand.

Dans l'hypothèse où les frais engagés par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand se révéleraient d'un montant supérieur à celui de l'acompte versé, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facturation complémentaire à hauteur du différentiel.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand fournira à cette occasion tous documents justificatifs utiles.

5.3 Report :

En cas de report de la Manifestation à une date ultérieure et/ou sur un site différent, en cas de modification de la durée et/ou des modalités d'ouverture et de fermeture de la Manifestation ou en cas d'adaptation de la Manifestation pour cause de Force Majeure, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par le Client sera conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à la Manifestation reportée. Le Client restera tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à la Manifestation reportée.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

6. Assurances :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand est titulaire d'une police d'assurance Numéro 41650535-0005 souscrite auprès de la Compagnie GROUPAMA en garantie des risques exposés dans le cadre de son activité.

Le Client devra être en mesure de produire, à la constitution du dossier, une attestation d'assurance Responsabilité civile en cours de validité.

7. Modalités particulières :

En cas de modifications mineures des CGV de l'Organisateur ou liées à l'évolution de la réglementation ou de la sécurité des personnes et des biens, l'engagement ferme du Client-exposant reste valide.

8. Annulation ou report de la Manifestation pour force majeure :

Définition de la « Force Majeure » :

- Tout évènement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, ainsi que,
- Tout évènement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, qui rend impossible, l'exploitation du Site et/ou la tenue de la Manifestation ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :
- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
- émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
- risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;
- épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de la Manifestation ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de la Manifestation, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

9. Réclamations – contestations – Attribution de compétence :

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la Manifestation. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions générales de vente.

A défaut de résolution amiable, le litige sera alors de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.